

## De la toute-puissance des medias

Lundi 29 mars 2010 : réveil en fanfare. Le gros titre de la presse du jour, écrite ou audiovisuelle, payante ou gratuite, suite à la déclaration faite la veille par Luc Chatel à l'AEF, est : « Les professeurs vont être augmentés ». Radio, télévision, internet... tous reprennent en chaîne la bonne nouvelle, d'autant qu'aucune catastrophe majeure, ce lundi matin, ne vient éclipser cette information capitale. Et voilà que notre boulangère, nos élèves, nos familles... croyant nous féliciter, nous ont martelé tout au long de la semaine : « ça y est, vous allez être augmentés », certains ajoutant gentiment « enfin ! ».

Ceux-là avaient sans doute entendu les propos de notre Président de la République : « La question de la revalorisation de la condition enseignante est une question incontournable », avait-il par exemple affirmé le 11 janvier 2010 lors de ses vœux « au monde de la recherche et de l'éducation », depuis le site de Supélec. Et comme ils avaient oublié - car quand on n'est pas directement concerné, on oublie vite - que le même s'était indigné, en 2008, de ce que nos heures supplémentaires, celles qui nous permettent, éventuellement, de travailler plus pour gagner plus, nous étaient moins payées que nos heures réglementaires mais que cette indignation n'avait pas été suivie d'effet, ils ont cru, de bonne foi, que nous allions fêter avec eux ce beau progrès salarial.

Difficile de rectifier face aux simplifications de la presse. Certes, il faut être très au fait des questions aussi complexes que celles des modifications indiciaires pour les développer dans un article de presse, avec en plus le risque d'ennuyer le lecteur. Et cela ne fait pas une belle manchette ! Nous voilà donc piégés, nous aussi, par la presse, et confirmant médiatiquement notre image d'éternels râleurs : « jamais contents, ces profs. On les augmente, et ils font la fine bouche ! » D'autant que, comme chacun sait, ils travaillent peu, quelques heures par semaine, celles pendant lesquelles ils sont devant leurs classes. Et encore sont-ils souvent absents, cela fait aussi régulièrement de gros titres. Et ils jouissent de longues vacances, au cours desquelles ils se livrent au farniente, sans jamais livres ni copies...

Le mal est donc fait, depuis longtemps. Nous venons juste d'en essayer une nouvelle attaque. Quelle forme aura le suivant ? Qui vivra verra. Mais gageons qu'entre temps, nous aurons le baume de beaux propos, présidentiel ou ministériels, sur le caractère essentiel de notre mission ; ou bien la presse se fera écho d'une enquête révélant tout l'amour que les Français portent à leur École et à ses enseignants.

Et alors, nous relirons *Le Corbeau et le Renard*.

Françoise PONCET  
Elisabeth SEILLIER

### Editorial

- 1 -De la toute-puissance des medias

### Nos positions

- 3 -Socle commun.
- 6 -Sécurité à l'école
- 8 -Retraite : enseignants privilégiés ?

### Communiqués de presse

- 2 -Revalorisation des enseignants ?
- 2 -Déjà une première victoire !

### Informations

- 4 -EDUC de la CESI
- 5 -BO
- 6 -Sécurité à l'école
- 7 -Majoration pour « tierce personne »

### Vie du syndicat

- 6 -Salle des professeurs
- 9 -Créteil : gestion du personnel
- 9 -Créteil : payer pour travailler !
- 10 -Créteil : l'informatique a bon dos
- 10 -Créteil : inquiétudes

# COMMUNIQUÉS DE PRESSE

## Revalorisation des enseignants ?

Le CNGA salue la **prouesse de communication** du ministre de l'Education nationale : il semble bien que l'opinion commune a intégré que « les profs sont augmentés ».

Il rappelle

- que 170 000 enseignants dont le salaire est « revalorisé » sont loin de représenter un quart des enseignants (qui sont 860 000) ;

- que dès la prochaine rentrée, les néo-titulaires commenceront leur carrière une année plus tard que leurs aînés : une année supplémentaire sans rémunération, une année de plus pour accéder à la retraite ; et ils gagneront, en fait, en première année ce que gagnaient leurs prédécesseurs dès qu'ils étaient titularisés... **Opération blanche bien vendue !**

- que les collègues actuellement aux 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> échelons bénéficieront, en fait de revalorisation, d'une aumône insultante ;

- que ceux qui sont au 7<sup>ème</sup> échelon et suivants n'auront rien, alors que beaucoup d'entre eux sont déjà, comme les futurs néo-titulaires, à « bac + 5 » ;

- que tous les professeurs, quel que soit leur échelon, voient leurs tâches se multiplier, leurs conditions de travail et de sécurité se dégrader ;

Enfin, le CNGA dénonce l'**arnaque ministérielle** sur le taux de rémunération des heures supplémentaires : désormais, elles ne seront plus indexées que sur la valeur du point d'indice. Aujourd'hui, elles bénéficient également des éventuelles augmentations indiciaires des 1<sup>er</sup> et dernier échelons. Pour augmenter les jeunes collègues, changer le mode de calcul d'heures supplémentaires de plus en plus nécessaires étant donné le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux, **salut l'artiste !**

Le 30 mars 2010

## Élections à l'Université : déjà une première victoire !

L'Union syndicale CGC Éducation Recherche Développement a posé sa candidature au Comité Technique Paritaire du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que dans plusieurs universités.

CGC Éducation Recherche Développement vient d'obtenir un siège à la CCP des agents non-titulaires de Paris Dauphine. Une preuve, s'il en fallait, que

-notre Profession de foi correspond aux problèmes de ces agents, souvent variables d'ajustement ;

-l'élection sur sigle favorise le pluralisme syndical ;

-tout n'est pas à rejeter dans la Loi LRU (Loi Relative aux Libertés et Responsabilités des Universités, 10/9/07) comme le prétendent certains, mais que les procédures ont encore besoin d'être améliorées.

CGC Éducation Recherche Développement remercie tous les électeurs qui nous font confiance et les collègues qui ont accepté de siéger sous notre bannière.

Le 9 mars 2010

## CNGA

**Siège Social et bureaux**  
**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**

**Tél. 01 55 30 13 46**

**Télécopie 01 55 30 13 48**

**e-mail : cnga2@wanadoo.fr**

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

*Président :*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerault

*Président-adjoint :*

**Elisabeth SEILLIER HOSOTTE**

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

\*

*Vice-Présidents :*

**Nathalie FROMAGER**

TZR Paris

**Rime FULCRAND**

Collège E. Delacroix, Paris 16e

\*

*Secrétaire général :*

**Paulette JARRIGE**

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

\*

*Trésorier :*

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny

\*

*Présidents d'honneur :*

**P. CANONNE, S. CARRAT,  
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,  
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

\*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication :

**M. SAVATTIER**

\*

Maquette : Raymond CIMA

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire :

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré  
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes  
parus dans ce bulletin est formellement  
soumise à l'autorisation préalable du  
Bureau National du CNGA*

L'idée d'un « socle commun » est ancienne : elle date de la loi d'orientation 2005. Elle concernait tous les élèves du collège et avait l'ambition d'assurer les connaissances minimales indispensables à tous. Cependant, faute de décrets d'application et de cadres précis régissant ce « socle commun », sa mise en œuvre a été laissée à la discrétion des professeurs, au mieux assistés de quelques conseils des Inspections ou de stages de formation plus ou moins directifs.

Enfin, le BO 45 du 3 décembre 2009, fixant les modalités d'évaluation des élèves au sortir du collège, comporte en annexe un « livret d'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au palier 3 », connaissances à maîtriser en fin de troisième, donc. De ce fait, l'objectif de chacun des enseignants des collèges est d'amener progressivement chaque élève à valider selon un minimum, à la fin de sa scolarité de collégien, chacune des 7 compétences fixées. « Selon un minimum », car il semble que pour certaines d'entre elles, les élèves doivent maîtriser 80% des items qui les définissent, pour d'autres c'est, pour le moment, flou...

Flou d'autant plus fâcheux que - nous l'avons précisé dans notre UA 318 - il est obligatoire d'évaluer les compétences en 4<sup>ème</sup> dès cette année 2009-2010, et que cette « attestation de maîtrise des compétences » sera prise en compte pour la session 2011 du Brevet des Collèges. On est dans l'attente de la note précisant les modalités de cette prise en compte. Certes, aux dernières nouvelles, cette réforme du Brevet des Collèges serait reportée à 2012. A moins qu'il ne disparaisse purement et simplement, le bruit en court en tout cas.

Contrairement à d'autres syndicats, le CNGA n'était en son temps pas opposé (voir sur son site : [www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)) à la mise en place de ce socle commun. Dans la mesure où chaque année, plus de 100 000 élèves sortent du système scolaire sans aucun diplôme, l'assurance de la maîtrise par tous d'une culture commune, à condition de s'entendre sur son contenu, pouvait apparaître comme un moindre mal. De plus, l'enseignement de ce socle commun induisait sans doute un nouveau regard des professeurs sur les savoirs à transmettre et les compétences à faire acquérir. Le CNGA, réformiste, ne pouvait que s'y intéresser.

Pour autant, la mise en œuvre de ce « socle » s'avère difficile. D'abord parce que l'évaluation minutieuse de « compétences », la simplification de la « complexité en tâches simples » complique aussi considérablement le travail du professeur qui doit réaliser grilles, fiches, et ce en cohérence avec celles de ses collègues, dans un cadre disciplinaire et en interdisciplinarité. Or, l'interdisciplinarité ne s'improvise pas.

Ensuite, à se focaliser sur le socle, on risque d'oublier le reste des programmes et du coup d'enfermer dans l'étude de ce fameux « socle » les élèves les plus lents, ceux dont les bases sont les moins solides. Une autre forme de collège à deux vitesses ne se profile-t-elle pas ? On peut s'interroger.

Si encore cette focalisation est à coup sûr efficace. Car dans certains de ses aspects, le « socle » est élitiste. Nous nous en étions déjà inquiétés en 2006. Nous ne sommes pas rassurés par des intitulés comme « avoir des outils pour comprendre l'unité et la complexité du Monde » ou « avoir des éléments de culture politique et économique » (« Compétence 5 - La culture humaniste »). Lequel d'entre nous n'a pas le sentiment qu'il s'efforce encore de les acquérir ?

Enfin, dernière source d'inquiétude, l'interdisciplinarité désormais requise pour les professeurs, explicitement pour l'évaluation de la « Compétence 3 - Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique ». Soit, s'il ne s'agit pas de revenir de façon systématique à une bi- voire à une trivalence des professeurs de collège. Et les expérimentations lancées dans l'académie de Strasbourg réunissant l'enseignement des mathématiques, de la physique et de la technologie sous la houlette d'un professeur unique n'est pas pour nous rassurer. Car en ces temps d'austérité, on ne peut s'empêcher de chercher à quelle économie budgétaire les innovations profitent.

Donc, oeuvrons au « socle commun », puisque aussi bien, nous n'avons pas d'autre choix, en espérant que « la simplification de la complexité » en matière d'acquisitions sera profitable aux élèves, à défaut de simplifier la tâche des collègues. Mais souhaitons un bilan rapide et objectif des aspects positifs et/ou négatifs de ces nouvelles procédures, et restons vigilants : ce « socle commun » ne doit pas dissimuler d'autres économies de postes.

Paulette JARRIGE  
Rime FULCRAND

**Conseil professionnel « Education, Formation, Recherche et Jeunesse » (EDUC) de la CESI  
(réunion du 2 mars 2010)**

La réunion est présidée par Monique Cartigny.

Monsieur Christian Tauch (Commission Européenne), fait un bilan de la situation en Europe dix ans après la signature du processus de Bologne visant à construire un espace européen de l'enseignement supérieur avant 2010.

Les membres du Conseil professionnel Éducation de la CESI, suite à cette présentation, débattent du bilan et des perspectives du processus de Bologne.

Les participants ont constaté que la mise en œuvre nationale du processus est souvent problématique, en particulier parce que le financement nécessaire à la réalisation de ce programme ambitieux est rarement au rendez-vous. Par ailleurs, les gouvernements nationaux utilisent souvent Bologne pour justifier des réformes purement nationales.

Les professeurs, souvent trop peu associés à la mise en œuvre des réformes au niveau national, s'interrogent sur l'avenir de leur profession. Ils constatent d'une part que leur statut est sous pression, et d'autre part que l'excellence de la recherche universitaire est parfois en péril. Si les professeurs sont encouragés par le processus de Bologne à être mobiles, ceci s'avère en pratique difficile, car les obstacles en termes de financement, reconnaissance dans la carrière, sécurité sociale et retraite... restent nombreux.

Les étudiants de leur côté sont encore confrontés à de nombreuses inégalités face aux opportunités de mobilité. La Communication de la Commission *Youth on the move* attendue pour l'été permettra, peut-on espérer, d'y remédier.

La CESI soutient la création d'un véritable espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, dotés de moyens et d'objectifs ambitieux, notamment l'opportunité pour 20% des étudiants de bénéficier de mesure de mobilité. Ceci ne saurait être mieux accompagné que par un comité de dialogue social sectoriel qui garantirait la participation de tous les enseignants au processus, et auquel la CESI aspire à participer pleinement.

Mme Cartigny fait part, en fin de réunion, de son désir de quitter la présidence du conseil professionnel à la fin de l'année. La CESI souhaite que la présidence des conseils professionnels soit assurée par des représentants de syndicats ayant un poids important au sein de la CESI et majoritaires au niveau de leur pays dans la branche professionnelle concernée.

Prochaine réunion le 5 octobre 2010.

Michel SAVATTIER

### Date à retenir

# AG 2010 du CNGA

## les lundi 14 juin et mardi 15 juin

### Maison de la CFE-CGC. 63, rue du Rocher 75008 PARIS

A la salle des profs :

Un collègue, Paul, à côté de moi, attrape dans son casier son dernier bulletin de paye... enfin, celui qu'il aurait eu il y a un mois et demi s'il travaillait dans le privé !

Il se tourne vers moi et, connaissant mon engagement syndical, me demande :

- *A propos, tout le monde, ma boulangère, mon buraliste... me dit que je vais être augmenté, peux-tu me dire de combien ?*
- *Attention tous les enseignants ne vont pas bénéficier de cette revalorisation, Paul. Je sais que tu es bi-admissible, mais tu es à quel échelon ?*
- *5<sup>ème</sup> échelon depuis un an !*
- *Tiens-toi bien, tu vas être richissime, tu vas gagner un peu moins de 20 € de plus par mois, mais seulement à compter du 1<sup>er</sup> septembre !*

Alors Paul, les larmes aux yeux, humilié par ce geste ministériel, a presque hurlé :

- *Je ne veux pas une aumône, je veux être reconnu humainement et matériellement. Mon pouvoir d'achat s'effondre depuis le début de ma courte carrière, les parents, l'administration, la société ne reconnaissent pas mon travail... Un ami qui a comme moi un Master et qui travaille dans une grande entreprise privée gagne deux fois plus que moi. Je suis moins travailleur que lui ? Mon travail est moins digne que le sien ? L'avenir des jeunes ce n'est pas une noble mission ?*

Découragé pour lui-même et pour ses propres enfants auxquels il ne peut assurer le même niveau de vie que celui dont l'avait fait bénéficier son père, pourtant lui aussi enseignant, Paul a repris le chemin de sa classe en ravalant néanmoins son humiliation : pour l'instant, un prof ne se refait pas, il essaie de rester dynamique pour ses élèves !

Michel SAVATTIER

## À LIRE AU BO

### Carrière

#### BO N°17 du 29-04-2010

##### -Notation

Professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur - année 2009-2010. note de service n° 2010-0009 du 26-3-2010

##### -Personnels du second degré

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré . note de service n° 2010-047 du 2-4-2010

#### BO N°16 du 22-04-2010

##### Mouvement

Détachement dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré du ministère de l'Éducation nationale. note de service n° 2010-043 du 30-3-2010

### Enseignement

#### BO SPECIAL N°4 du 29-04-2010

##### Classe de seconde.

##### Programme

##### Enseignement d'exploration

*La réforme du lycée a pour ambition de mieux répondre aux besoins des élèves en accompagnant chacun d'eux et en les aidant à construire leur projet personnel d'orientation. Les nouveaux « enseignements d'exploration » de la classe de seconde contribuent à cette évolution en s'articulant à des dispositifs tels que l'accompagnement personnalisé, le tutorat, les stages passerelles et les stages de remise à niveau (...)*

#### BO N°17 du 29-04-2010

##### -Classes préparatoires aux grandes écoles

Programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2010-2011. arrêté du 25-3-2010

Programme de géographie des classes préparatoires de seconde année des voies biologie, chimie, physique et sciences de

la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année 2010-2011. arrêté du 25-3-2010

##### -Éducation à la santé

Déplacements à l'étranger dans le contexte d'épidémie de grippe A/H1N1. circulaire n° 2010-046 du 2-4-2010

##### -Aides aux élèves et aux familles

Fournitures scolaires. circulaire n° 2010-045 du 2-4-2010

##### -Activités éducatives

Mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions. note de service n° 2010-048 du 9-4-2010

##### -Activités éducatives

Campagne de la Quinzaine de l'école publique. note de service n° 2010-050 du 8-4-2010

#### BO N°16 du 22-04-2010

##### Diplôme de compétence en langue

Calendrier des sessions pour l'année scolaire 2010-2011. note de service n° 2010-042 du 30-3-2010

#### BO N°15 du 15-04-2010

##### Activités éducatives

Missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles. circulaire n° 2010-040 du 30-3-2010

Rime FULCRAND



## États Généraux de la Sécurité à l'École

Le CNGA a participé aux « États Généraux de la Sécurité à l'École » les 7 et 8 avril 2010 : rappelons que suite aux violences au sein des établissements scolaires, une grand-messe était organisée à la Sorbonne, les objectifs étant de comprendre cette violence, la prévenir et agir pour protéger élèves et personnels.

Le premier jour fut consacré à des exposés de diverses personnalités étrangères portant témoignage de problèmes rencontrés et solutions testées pour endiguer ce phénomène. Russel J. Skiba<sup>(1)</sup> nous expliqua que la politique de tolérance zéro déployée dans les années 80 aux États Unis avait fait beaucoup de dégâts, à défaut de lutter contre la violence : abus des autorités, injustices, pas de corrélation entre le nombre exclusions et l'amélioration du climat scolaire. Bref des effets inverses à ceux recherchés : l'exclusion n'est pas vécue par ceux qui en écopent comme une sanction mais comme une victoire.

L'après-midi fut consacré à des ateliers à thèmes et une synthèse des réflexions et des solutions proposées a été faite par notre ministre jeudi matin.

Certaines idées ou solutions ont retenu notre attention :

- importance des compétences disciplinaires, le savoir devant être au centre du système et non l'enfant ;
- maximiser le temps dévolu aux apprentissages, l'école étant aussi un lieu d'activité ;
- la souffrance des élèves s'explique en partie par le manque de maîtrise des fondamentaux ce qui les met en échec et favorise les comportements violents ;
- nécessité d'avoir des écoles sûres et de proposer une autorité bienveillante ;
- importance de la gestion de la classe ;
- proposer des sanctions graduées, communes à l'équipe pédagogique et expliquées aux élèves : lisibilité, cohérence et cohésion des punitions sont les maître mots ;
- impliquer et responsabiliser les parents, les familles ayant un rôle à jouer en dehors des apprentissages académiques ;
- évaluer les programmes de prévention ;
- ne pas minimiser le rôle socio-éducatif de l'école : apprentissage du savoir vivre ensemble, du savoir être citoyen ;
- diffuser largement les pratiques efficaces, les pratiques innovantes n'étant pas incompatibles avec l'autorité ;
- accompagner les professeurs et particulièrement prévoir des modules de formation à la gestion des difficultés dans la formation des professeurs ;
- préférer une école inclusive, le but étant moins d'intégrer l'enfant que de favoriser ses capacités, à son rythme ;
- adapter l'école aux évolutions de la société ;
- restaurer le prestige des professeurs...

Pour le CNGA, le problème de la violence est un phénomène de société qui se répercute entre autres à l'école. Il y a certes nécessité de protéger les acteurs des établissements, mais aussi de prendre des mesures pour :

- augmenter le nombre d'adultes présents dans les établissements et ceci à travers des emplois pérennes de personnels formés (cf. le corps d'adjoints d'éducation que nous préconisons) ;
- restaurer l'autorité des professeurs et cela passe par une reconnaissance matérielle ;
- favoriser le travail en équipe afin de choisir des solutions cohérentes et communes pour lutter contre les comportements déviants : il serait donc nécessaire de prévoir dans l'emploi du temps des professeurs des périodes de concertation avec l'équipe ;
- réhabiliter le savoir et lutter contre l'école produit de consommation ;
- dédoubler au maximum les enseignements dans les classes difficiles à gérer et ceci spécialement en LP et dans les classes des bacs technologiques ;
- revoir les conditions d'affectation des néo-titulaires suite à la maîtrise, ces derniers risquant de cumuler difficultés pédagogiques et difficultés de gestion de classes.

Suite au débat, notre ministre annonça 5 orientations, sans enveloppe budgétaire spécifique :

- mesurer la violence et le climat dans les établissements scolaires (création de nouveaux indicateurs),
- construire une nouvelle politique de formation des personnels de l'Éducation nationale à la tenue de classe,
- renforcer le plan de sécurisation des établissements scolaires, accompagner les personnels victimes de violence,
- responsabiliser les acteurs (partenariat avec la justice et la police) et redonner du sens aux sanctions scolaires
- engager des actions ciblées dans les établissements les plus exposés à la violence et prévoir des structures adaptées pour les élèves perturbateurs. Le plan « Clair » (Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) sera expérimenté : postes à profil avec gratification financière et accélération de la carrière pour un personnel stable, expérimentations pédagogiques, préfet des études par niveau, compétence des CPE renforcées...

Françoise PONCET

(1) Professeur de psychologie (Université de l'Indiana)

## Majoration pour « tierce personne »

**Question :** J'aimerais avoir quelques précisions concernant la majoration pour tierce personne, une aide qui peut devenir indispensable avant ou pendant la retraite : qui peut l'obtenir, quel est son montant ?

**Réponse :** Il n'est peut-être pas inutile d'indiquer que cette majoration de la pension prévue dans le cas où «le fonctionnaire est dans l'obligation d'avoir recours d'une manière constante à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie» est accordée par la commission de réforme aux titulaires d'une pension d'invalidité.

**Question :** Mais une telle pension est-elle réservée à ceux dont l'invalidité résulte de l'exercice des fonctions ?

**Réponse :** Non. Le droit peut aussi être ouvert s'il n'y a pas imputabilité au service, et dans les conditions prévues à l'art. L 29 du code des pensions. En outre, si un fonctionnaire, qui bénéficie d'une pension ordinaire, se trouve atteint d'une maladie professionnelle dont l'imputabilité au service est reconnue par la commission de réforme après radiation des cadres, il pourra obtenir, sur demande, une rente viagère, ce qui lui ouvrira le droit, le cas échéant, à «la tierce personne».

**Question :** Mais si j'avais besoin de cette aide quand je serai encore en activité ?

**Réponse :** Alors, vous pourrez y avoir droit. Mais cette allocation, versée aux Fonctionnaires en activité comme aux autres assurés sociaux, l'est aux conditions fixées par le code de la sécurité sociale, lesquelles sont différentes des dispositions du code des pensions, et avoir bénéficié de l'une n'entraîne pas automatiquement, quand on est en retraite, le droit à l'autre.

**Question :** Mais, mis à la retraite pour invalidité, est-ce que je toucherai ma pension immédiatement, je veux dire sans être obligé d'attendre mes 60 ans !

**Réponse :** Oui, bien sûr. Et vous savez sans doute qu'on n'exige pas dans ce cas les 15 ans de services effectifs.

**Question :** Oui, mais avec une pension pour moins de 15 ans et à un échelon moyen...

**Réponse :** C'est vrai. Mais il y a un minimum garanti-invalidité : si on a un taux d'invalidité  $\geq 60$  %, la pension, quelle que soit la durée des services, est au moins de 50 %<sup>(1)</sup> du traitement retenu pour le calcul de la pension. En outre si l'invalidité est imputable au service, une rente viagère d'invalidité s'ajoute à la pension, éventuellement après radiation des cadres, comme dans l'exemple, évoqué plus haut, de la maladie professionnelle.

**Question :** Les explications complémentaires que vous venez de me donner m'inquiètent : je parie que la majoration pour tierce personne n'est pas cumulable avec... ou est réduite pour un motif ou un autre.

**Réponse :** Heureusement, il n'en est rien...pour l'instant : ladite majoration est accordée intégralement en toutes circonstances, indépendamment des ressources. Mais il est évident qu'elle n'est pas cumulable avec toute autre prestation ayant le même objet.

**Question :** C'est-à-dire ?

**Réponse :** La formule vise en particulier l'A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

**Question :** La majoration tierce personne Fonction publique est accordée sur demande et sûrement avec des justificatifs ?

**Réponse :** Effectivement, et elle est attribuée, soit au moment du départ en retraite pour invalidité soit ultérieurement, pour une durée de 5 ans. Les droits sont alors réexaminés en fonction de l'état de santé : elle est soit définitivement maintenue, soit supprimée ; mais dans le second cas, elle peut, à tout moment, être rétablie sur demande de l'intéressé.

**Question :** Et son montant ?

**Réponse :** Il est égal au traitement (brut) afférent à l'indice majoré 227 dont le montant mensuel au 01/01/2006 est de 1036,24€ Ce montant est révisé, en principe chaque année, dans les mêmes conditions que celui des pensions de retraite (art. L16 du Code des pensions), ce qui aboutit à 1085,78€ au 01/04/2009.

Jean RODOT

(1) Qu'il s'agisse ou non d'une invalidité imputable au service

## Les enseignants sont-ils privilégiés pour le calcul de leur retraite ?

Eric Woerth consulte à tout va sur les retraites, chacun y allant de ses propositions, celles qui dérangent le moins son clan. Le CNGA s'est exprimé sur ce sujet, via les Fonctions Publiques CGC, afin que notre confédération nous représente au ministère du travail lors des réunions de concertation. Faisons ici le point sur le mode de calcul de nos retraites et, pour reprendre l'éditorial, faire contrepoids à certaines idées reçues reprises généreusement par les médias : comparés aux salariés du privé, les fonctionnaires (donc les professeurs) seraient des privilégiés pour le calcul de leur retraite. Nous allons, en quatre points, prouver l'inexactitude de tels propos. On pourrait en avancer d'autres.

-Régulièrement, la presse, en gros titres, explique que la retraite des fonctionnaires est calculée sur leurs 6 derniers mois, alors que le calcul est fait pour les salariés du privé sur les 25 meilleures années : 6 mois contre 25 ans, des nantis ces fonctionnaires ! Et encore une fois, il faut se justifier et expliquer que notre situation n'est pas aussi privilégiée que cela. A titre personnel, même si j'ai bien conscience que ce n'est pas tout à fait le cas pour le collègue qui est entré tard dans la vie active ou s'est arrêté pour élever des enfants, je percevrai mon traitement maximal (7<sup>ème</sup> échelon de la HCI) à 54 ans et si la réglementation ne change pas, je devrai avoir enseigné 41,5 ans en 2018 pour toucher ma retraite complète, donc travailler jusqu'à 64 ans. Que le calcul se fasse sur les 6 derniers mois ou les 10 dernières années aucun changement pour moi avec **aucune évolution en fin de carrière !**

-Le calcul sur les 25 meilleures années dans le privé n'est valable que pour la retraite de base de la sécurité sociale (plafond 1442,50 euro/mois). Rappelons que tous les salariés du privé bénéficient d'une retraite complémentaire, l'ARRCO<sup>(1)</sup> (18,5 millions de cotisants, 11,3 millions de bénéficiaires soit 16,2 % de la masse totale des retraites versées en France) et que les cadres touchent l'AGIRC<sup>(2)</sup> (3,94 millions de cotisants, 2,4 millions de bénéficiaires soit 8,4 % de la masse totale des retraites versées en France). Les montants de ces 2 retraites complémentaires sont directement proportionnels aux cotisations versées, donc aux salaires, primes et avantages en nature compris. Et là, le calcul est simplissime, vous touchez en fonction de vos cotisations donc des revenus quelle que soit votre durée de cotisation : **pas de double peine** pour les retraites AGIRC et ARRCO. En revanche, les fonctionnaires touchent une retraite proportionnelle au nombre d'années travaillées et se voient appliquer une décote de 5% par année manquante par rapport à un âge de départ légalement fixé en fonction de la date de naissance. Une décote existe en théorie dans le privé mais elle est prise en charge par une cotisation supplémentaire<sup>(3)</sup> sur les actifs donc aucune conséquence pour les retraités qui devanceraient leur fin d'activité.

-Le **calcul des retraites des fonctionnaires** se fait uniquement **sur leur traitement de base**. Certes la RAFP<sup>(4)</sup> a été mise en place en 2005, mais elle ne sera pleinement efficace que pour les personnes qui en auront bénéficié pendant toute leur carrière et seules les primes plafonnées à 20% du traitement de base sont prises en compte (ISO, HS, primes...). Et certes là encore pour le professeur qui n'est pas professeur principal et qui n'effectue pas d'heures supplémentaires, il se peut que sa retraite avoisine les 75 % de son dernier salaire. Mais si notre collègue essaie d'améliorer son maigre salaire par des activités complémentaires, il sera loin à la retraite de ces fameux 75% du dernier salaire. Le problème est encore plus crucial pour les fonctionnaires des autres ministères qui voient leur traitement, équivalent aux nôtres à même type de recrutement, augmenté de généreuses primes (parfois plus de 100% du traitement de base dans certains ministères comme les Finances, le Trésor, l'Aviation civile) : la pension peut alors être inférieure à 40 % du dernier traitement brut (taux de remplacement).

-Les enfants font bénéficier les heureux parents travaillant dans **le privé, de 2 années supplémentaires** pour la prise en compte de la durée de cotisation alors que dans **le public** cette durée varie entre **1 an** (enfant né avant 2004 pour les mères qui ont eu leurs enfants en activité de fonctionnaire), parfois **6 mois** (idem cas précédent mais pour les enfants nés après 2004) ou **rien du tout** pour les mères qui ont accouché alors qu'elles n'étaient pas encore fonctionnaire<sup>(5)</sup>.

On pourrait multiplier les exemples mais en conclusion, on constate que des affaires complexes comme les retraites ne peuvent se résumer à une manchette en gras à la une d'un journal : dresser le public contre le privé peut cependant s'avérer efficace pour faire passer en douceur des réformes douloureuses...

Françoise PONCET

(1) Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés

(2) Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres

(3) AGFF : Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'AGIRC et de l'ARRCO

(4) Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

(5) Quelques rares exceptions, nous consulter.



### **Gestion du personnel en difficulté, suite à des problèmes de santé : en progrès, mais peut mieux faire !**

Dans l'UA 318, nous évoquons le cas d'une collègue qui n'avait pu obtenir de service allégé suite à une grave maladie car, si elle souffrait de la « bonne » maladie d'un point de vue réglementaire et suivait les « bons » traitements pour pouvoir y avoir droit, la commission de réforme lui en avait refusé le bénéfice : administrativement parlant, elle ne s'était pas arrêtée assez longtemps, ces principaux soins s'étant déroulés pendant les vacances d'été 2010. Or une circulaire ministérielle de mai 2007 précise que, suite à l'avis du médecin de prévention, l'administration et particulièrement la DRH peut proposer des aménagements : allègement de service, aménagement du poste, changement d'emploi... Notre collègue dès la mi-septembre, à sa sortie d'hôpital, avait demandé à en bénéficier mais n'avait rien obtenu malgré un avis très favorable du médecin de prévention. Le CNGA est intervenu directement auprès du DRH de Créteil qui a fait convoquer notre collègue par un deuxième médecin de prévention, lequel confirma le premier avis ; elle a enfin obtenu fin mars, un allègement de service de 20 % jusqu'à son départ en retraite en mars 2011. Cette bonne nouvelle, tardive certes, lui permettra de terminer dignement sa carrière grâce à une application humaine des textes en vigueur.

Françoise PONCET

---

### **Quand les collègues de BTS doivent payer pour travailler !**

Les élèves des classes de BTS effectuent des stages souvent en fin de 1<sup>ère</sup> année. Ces stages font partie intégrante de la formation et sont évalués sous forme d'oral au cours de la 2<sup>ème</sup> année généralement et donnent lieu à la rédaction d'un rapport. Le CNGA a bien conscience de l'intérêt du suivi des élèves stagiaires, suivi qui a pour objectif de :

- vérifier que les conditions de stages correspondent à ce qui est demandé dans le référentiel et à ce qui a été négocié avec l'élève,
- prendre contact avec le monde professionnel, ce qui ne peut qu'être formateur et intéressant pour le professeur qui noue ainsi des contacts qui peuvent s'avérer utiles,
- résoudre in situ certains problèmes ou conflit qui peuvent apparaître entre l'entreprise et le stagiaire,
- s'assurer que le stagiaire anticipe la rédaction de son rapport de stage en s'intéressant aux points techniques ou professionnels conseillés dans le référentiel.

Alors que le suivi des stages de nos élèves constitue pour les enseignants une obligation statutaire, nous avons été très choqués d'apprendre les difficultés rencontrées par certains collègues de Créteil pour assurer leur tâche : pas d'ordre de mission pour se rendre sur les lieux de stage et refus de l'administration des établissements de rembourser les frais y afférant.

Nous avons déjà interrogé la gestionnaire du lycée concerné et la réponse, en privé et en CA, a été la suivante : les salariés bénéficient d'une déduction de 10 % pour frais sur leur traitement, cela leur permet de financer leurs déplacements et on nous précisa même que si nous jugions cette réduction insuffisante, il nous était possible de nous mettre aux frais réels : il fallait donc payer pour travailler. Quand nous demandera-t-on d'apporter notre bois de chauffage l'hiver ?

Devant ce qui nous semblait être une injustice et une mauvaise interprétation du code des impôts, nous avons interrogé le MEN. Nous avons été « baladés » de services en services jusqu'au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour apprendre 5 mois plus tard de la part de la DGESCO et de la directrice générale des ressources humaines, Madame Josette Théophile, que les collègues pouvaient bénéficier d'un remboursement des frais de déplacement, à condition d'avoir demandé un ordre de mission obligatoire pour ce type de déplacement. Nouvelle difficulté : certains gestionnaires de lycée semblent ne pas avoir ou vouloir trouver la ligne budgétaire correspondant aux remboursements... Est-ce encore aux syndicats d'interroger le ministère ?

Nous tenons à disposition des collègues qui rencontreraient des difficultés de cet ordre, le courrier de Mme Théophile ainsi que le mail de la DGESCO.

Françoise PONCET

### SIEC : l'informatique a bon dos

En région parisienne et particulièrement à Créteil, pour nos vacances et déplacements lors des examens, nous ne sommes pas indemnisés par le rectorat mais par le SIEC, Service Interacadémique des Examens et Concours. Forte d'une expérience de 23 ans en région parisienne, je constate, malgré l'informatique et les moyens modernes de communication, une dégradation des conditions d'indemnisation. Par exemple, je fus indemnisée pour le bac 2007 en novembre 2008, mais on m'expliqua que le principal ou plutôt la principale responsable de ce long délai était « Stéfanie », le système informatique qui gérait les examens. Pour l'année scolaire 2008/2009, j'attends toujours mes indemnités pour les épreuves de BTS que j'ai fait passer en janvier et mai 2009. Mais cette fois-ci, les responsables de cette défaillance sont « Chorus », la « nouvelle application financière » qui est « entrée en vigueur en janvier 2010 » et l'application IMAG'IN, « Système d'Information Mission Affectation pour la Gestion des Intervenants Examens » : c'est bien dommage de n'avoir pas été payée en 2009 pour les examens de 2009, j'aurais ainsi pu échapper à Chorus et à IMAG'IN...

Mes collègues et moi-même avons tout de même reçu, en guise de compensation, une lettre de Stéphane Kesler, directeur du SIEC, qui a « bien conscience que ce retard est inacceptable » à défaut de reconnaître qu'il est habituel avec le SIEC. Mais pour régulariser notre situation, alors que nous avons pour chaque épreuve rempli en 2 exemplaires les formulaires adéquats en joignant les pièces justificatives, on nous demande, par un courrier reçu à notre domicile, de « dûment renseigner » un nouveau dossier de prise en charge financière avec des pièces nombreuses et variées : fiches de paye, numéros, numéro de sécurité sociale, photocopie de la carte vitale, adresse personnelle, adresse administrative, RIB, État Civil. Puis, un nouveau courrier, arrivé dans notre établissement, nous demande quelques pièces administratives, pas les mêmes que celles précédemment envoyées. Tout cela pour ne toujours pas être payé, malgré les promesses qui m'avaient été faites par téléphone pour un BTS (il n'y avait plus d'argent en 2009 mais « vous serez payée en février 2010 », et la somme m'avait même été précisée). Quant au deuxième BTS, les pièces justifiant de nos prestations étaient perdues...

Pour éviter le désespoir voire la dépression qui me guette, je n'ai trouvé d'autre solution que de faire un recours gracieux auprès de Monsieur Kesler, qui n'a pas daigné me répondre ; j'en suis donc arrivée à saisir le tribunal administratif compétent afin d'être indemnisée avec intérêts moratoires.

Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous écrire. Nous vous ferons parvenir le modèle de recours et de requête au tribunal... Cela ne résout pas immédiatement le problème mais cela fait du bien ne pas rester passif devant l'inertie et l'incompétence de l'administration... Rassurons-nous, le SIEC a su trouver de l'argent pour payer les prestataires responsables des Stéfanie, Chorus, IMAG'IN et autres...

Françoise PONCET

---

### Inquiétude chez nos futurs retraités, par manque d'information du rectorat

Depuis 3 ans, toujours à la même époque, au printemps, nous sommes sollicités par des adhérents angoissés qui prévoient de partir en retraite durant le premier trimestre de l'année scolaire suivante et qui apprennent par hasard, soit en consultant internet (SIAM) ou leur I-Prof soit par le biais de collègues, que leur poste est supprimé. Nous comprenons bien leur angoisse, à quelques mois voire quelques jours de leur fin de carrière, de craindre de devoir changer d'établissement alors qu'ils n'ont rien demandé et que réglementairement seuls les derniers collègues arrivés sont concernés par les suppressions de poste. Dans la pratique, nous constatons que le rectorat, dans l'intérêt des élèves, attribue leur poste à un nouveau titulaire et nomme les futurs retraités comme TZR dans leur établissement. D'après nos expériences, leur poste est occupé par leur remplaçant et ils attendent chez eux un éventuel remplacement dans leur établissement.

C'est pourquoi, nous essayons de dédramatiser la situation auprès des collègues qui nous téléphonent, mais force est de constater que la manière de faire du Rectorat est très désagréable : pourquoi ne pas informer le collègue concerné ? Encore une fois, la gestion des ressources humaines est déficiente même si en l'occurrence l'initiative relève d'un bon sentiment et va dans l'intérêt général.

Attention, nous mettons en garde les collègues qui se laisseraient tenter, à quelques mois de la retraite, par un poste de TZR pour qu'un collègue de l'établissement puisse garder son poste suite à des suppressions de postes : dans ce cas, et c'est aussi notre expérience qui parle, ils peuvent être nommés pour effectuer un remplacement en dehors de son établissement et découvrir pour quelques semaines le lycée alors qu'ils n'avaient, pendant toute leur carrière, enseigné qu'en collège ou vice versa.

N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de votre expérience ou pour nous soumettre vos problèmes sur ce sujet.

Françoise PONCET

# Cotisation annuelle 2009-2010

## INDICES MAJORÉS

Indice 288 et au-dessous .....	95,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309 .....	99,50 €
De l'indice 310 à l'indice 354 .....	112,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405 .....	124,50 €
De l'indice 406 à l'indice 458 .....	140,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501 .....	154,00 €
De l'indice 502 à l'indice 554 .....	163,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601 .....	175,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658 .....	190,00 €
De l'indice 659 à l'indice 703 .....	202,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751 .....	214,50 €
Indice 752 et plus .....	225,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* .....	97,00 €
Agrégés et Bi-admissibles .....	112,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)* .....	97,00 €
EL.Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année* .....	87,00 €
Assistant d'éducation .....	87,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire) .....	55,00 €

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

## RETRAITÉS

### Retraite brute (ou *Principal*)

et Congé de Fin d'Activité	
Inférieure à 900 € .....	71,00 €
De 900 à 1100 € .....	84,00 €
De 1100 à 1300 € .....	93,00 €
De 1300 à 1500 € .....	102,00 €
De 1500 à 1750 € .....	105,00 €
De 1750 à 2000 € .....	112,00 €
De 2000 à 2200 € .....	122,00 €
Au dessus de 2200 € .....	134,00 €

**La déduction fiscale est de 66%**  
**La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)**

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **65,00 €**. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste  $\geq$  **78,00 €** pour les actifs et **65,00 €** pour les retraités.

### Temps partiel :

Pour un service  $\leq$  ou  $=$  à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 78,00 €*).

Pour un service  $>$  75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.



## ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie .....

M., Mme, Mlle ..... Prénom ..... Tél.....

Date de naissance .....

Adresse personnelle .....

Etablissement scolaire .....

Fonction ..... Corps.....

Discipline .....

Echelon ..... Indice ..... depuis le .....

e-mail :

- **\*ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**

- \*demande le prélèvement automatique de sa cotisation en **une seule fois\*** ou en **3 fois\***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- \*M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- \*Demande une documentation avant décision

\* (rayer les mentions inutiles)

A... le...

Signature

Montant de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga2@wanadoo.fr

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

## Stages FP-CGC 2010

Contactez-nous pour vous y inscrire

**Techniques et stratégies de négociation** 27-28 mai  
**Rémunérations, indices, carrière et retraites** 17-18 juin

**Pensez à régler  
votre cotisation**

**2009-2010**

*Réduction d'impôt  
66% du montant de la cotisation*

### Liste des Responsables et contacts Académiques

<b>AIX - MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
<b>ANTILLES - GUYANE</b>	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
<b>CRETEIL</b>	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Courriel christine.leclercq@sfr.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 - Mail alponcet@yahoo.fr
<b>DIJON</b>	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Mail brigitte.putoud@wanadoo.fr
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Epinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
<b>LIMOGES</b>	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - 06 68 16 02 12 Mail : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
<b>MONTPELLIER</b>	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
<b>NANCY-METZ</b>	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
<b>NANTES</b>	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
<b>NICE</b>	M. VALTRIANI L'Ariette, 83bis Bd. Mantéga-Righi, escalier B. 06100 NICE Tél.-Fax : 04.93.96.25.04 - 06.33.68.13.20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
<b>ORLEANS-TOURS</b>	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - bernardinserge@free.fr
<b>PARIS</b>	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rims@netcourrier.com
<b>POITIERS</b>	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - 06 68 16 02 12 Mail : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr
<b>REIMS</b>	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08 Mail mdieu@bbox.fr
<b>RENNES</b>	M. CORNO - FP-CGC. UR-CGC 18 rue de Chicogné 35000 RENNES
<b>STRASBOURG</b>	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
<b>TOULOUSE</b>	Mme Augé-Schira - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - n.schira@neuf.fr
<b>VERSAILLES</b>	Mme JARRIGE - Tél. 06 23 80 23 08 - Courriel. paulettejarrige@sfr.fr Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr